

Envoi par courriel

Office fédéral de la santé publique OFSP
Unité de direction Assurance maladie et
accidents
Section qualité et processus
Abteilung-Leistungen@bag.admin.ch

Réf. : MFP/15016582

Lausanne, le 27 août 2014

Procédure de consultation relative à la Loi fédérale sur le centre pour la qualité dans l'assurance obligatoire des soins

Monsieur le Directeur,
Mesdames, Messieurs,

Pour faire suite à la consultation relative au projet de loi fédérale sur le centre pour la qualité dans l'assurance obligatoire des soins, nous vous prions de trouver ci-après la prise de position du Canton de Vaud.

Synthèse de l'évaluation du projet de loi

Le canton soutient le projet de loi et la création d'un centre national dans le but de concrétiser la stratégie fédérale en matière :

- d'assurance qualité et de sécurité des patients
- d'évaluation des prestations médicales - Health Technology Assessment (HTA).

La nature juridique et le cadre organisationnel du centre méritent d'être précisés. De même, ses tâches devront encore être définies plus en détail lors de la mise en œuvre de cette loi.

Le projet de loi a fait l'objet de nombreux débats au sein de la CDS et de la CLASS qui s'accordent sur l'importance de renforcer, sur le plan national, la qualité des prestations médicales et les évaluations HTA. Certaines réserves ont cependant été émises. Les points suivants devraient notamment être reconsidérés :

- Les acteurs auxquels le législateur a confié des compétences et des responsabilités au sens de l'AOS devraient être représentés dans le conseil d'administration du centre afin de lui donner la plus grande légitimité possible et d'en assurer un fonctionnement optimal ;
- Les activités du centre devraient être élargies aux prestations de soins régies par les assureurs fédéraux accident et invalidité. Le projet de loi devrait par conséquent explicitement faire référence à la LAA et à la LAI ;
- De même, comme la qualité des prestations et la sécurité des patients doivent être garanties au-delà du séjour hospitalier, le périmètre couvert par les activités du centre devrait, dans une perspective de chaîne des soins coordonnée, englober impérativement le domaine ambulatoire ;

- L'indépendance du centre devra être garantie, non seulement en ce qui concerne les activités HTA, mais aussi par la mise en place d'un comité scientifique neutre (qui pourrait par exemple comporter des personnalités académiques étrangères reconnues). Ainsi, octroyer le pouvoir de décision au Conseil fédéral uniquement doit être retenu car cela limite le risque que des intérêts commerciaux influencent la stratégie du centre ;
- Par rapport au renforcement de l'assurance qualité et de la sécurité des patients, le centre devrait jouer un rôle moteur dans le développement des récoltes de données fiables dans un souci de cohérence et d'optimisation des processus pour éviter de surcharger les prestataires de soins. Ces projets devront s'appuyer sur les expériences déjà faites au niveau cantonal dans le but de créer une culture de la qualité partagée avec tous les acteurs du système de santé.

En vous remerciant de tenir compte des considérations qui précèdent, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LE PRESIDENT



Pierre-Yves Maillard

LE CHANCELIER



Vincent Grandjean

Copies

- Département fédéral de l'intérieur (DFI)
- CDS, Mme Kathrin Huber